

POLITIQUES ET PROCÉDURES RESSOURCES HUMAINES

ENVIRONNEMENT

ÉMIS À : TOUS LES EMPLOYÉS D'OLYMEL

En vigueur : 03-08-2005

RÉVISÉ : 13-01-2021

NUMÉRO :

RH-010

ÉMIS PAR :

- ☐ AFFAIRES CORPORATIVES
- ☒ ENVIRONNEMENT
- ☐ SERVICE CORPORATIF RH
- ☐ SERVICE F & A
- ☐ SERVICES TECHNIQUES
- ☐ DIRECTION GÉNÉRALE

1. Étendue

La politique environnementale s'applique à Olymel et à ses filiales. L'entreprise demande à ses employés, gestionnaires, partenaires, associés et entreprises affiliées d'adhérer à cette politique et de s'y conformer.

2. But

Soucieuse de la protection de l'environnement et de la qualité de vie de ses employés, de ses clients et du public, Olymel s'assure que ses entreprises, activités et produits soient compatibles avec l'environnement. Pour ce faire, elle prend les engagements suivants :

2.1 RESPECT DES LOIS

Olymel doit respecter les lois et les règlements environnementaux et déployer les efforts nécessaires afin de minimiser les impacts environnementaux émanant de ses entreprises et de ses activités. Des vérifications de conformité environnementale sont effectuées et les rapports de vérification sont remis aux gestionnaires des établissements.

2.2 PLAN D'URGENCE

Olymel instaure et maintient à jour des plans d'urgence afin de réagir adéquatement aux urgences environnementales et donne aux employés une formation permettant de mettre en application ces plans d'urgence. L'entreprise informe ses employés ainsi que le voisinage des risques et des procédures à suivre en cas d'urgence et déploie les efforts nécessaires pour minimiser les dangers découlant de ses activités.



2.3 ACQUISITIONS ET INVESTISSEMENTS

Olymel inclut dans sa politique d'investissement et d'acquisition, une évaluation environnementale des entreprises et des activités qu'elle se propose d'acquérir ou de lancer.

2.4 RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Olymel met en place lorsque possible des mesures pour minimiser les impacts de ses activités sur le voisinage et maintient de saines relations avec la communauté environnante à ses établissements.

2.5 DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Olymel diffuse à ses employés et gestionnaires sa politique environnementale et instaure des programmes de formation sur la gestion environnementale et la prévention des risques environnementaux inhérents à ses établissements et activités.

3. Gouvernance & application de la politique

Il incombe au président-directeur général d'Olymel de s'assurer de l'application de la politique environnementale et de faire un rapport sur la performance environnementale des entreprises et des activités d'Olymel au Conseil d'administration aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois l'an.

Les rapports sur la performance environnementale adressés au Conseil d'administration d'Olymel par son président-directeur général doivent, entre autres, traiter des sujets suivants :

- Les dérogations aux lois et aux règlements environnementaux applicables, incidents environnementaux et écologiques, y compris les déversements et rejets en contravention aux lois et règlements environnementaux applicables;
- Les initiatives prévues par Olymel, les gouvernements ou autres organisations qui peuvent affecter de façon importante Olymel, ses entreprises ou ses activités;
- Le suivi de la performance environnementale en fonction des cibles et des objectifs établis à cet effet;
- Les plans d'actions et les mesures correctives adoptés afin de corriger et d'éviter la répétition d'irrégularités et d'incidents environnementaux.



4. Contrôle de l'application de la politique

Le Conseil d'administration d'Olymel mandate le président-directeur général pour instaurer et assurer la mise en œuvre d'outils visant à maintenir et optimiser la gestion environnementale de l'entreprise.

Un comité consultatif environnemental désigné par les membres du Comité exécutif d'Olymel, et qui sont issus de ce comité, est également mandaté pour les activités suivantes:

- Réviser la politique environnementale minimalement à tous les 5 ans et en assurer le suivi;
- Effectuer le suivi de la conformité des entreprises et des activités d'Olymel aux lois & règlements en matière d'environnement;
- Faire rapport semestriellement au Comité exécutif d'Olymel et lui soumettre des recommandations à cet effet.

Le président-directeur général doit s'assurer que l'information sur les entreprises et activités d'Olymel soit acheminée semestriellement au Comité consultatif environnemental.

